

CONDITIONS GENERALES ART@HOME

Le prêt d'œuvres d'art par la Province de Luxembourg et ses partenaires, dont le siège est situé 1, square Albert I 6700 Arlon, est régi par les conditions contractuelles suivantes :

1 - L'emprunteur,
domicilié à

.....
contactera la Province de Luxembourg (Tél. : 061250712), secteur Arts plastiques et métiers d'art, pour toute question en rapport avec l'exécution du contrat de prêt.

2 - L'emprunteur peut emprunter une œuvre, pour une durée de trois mois. A l'échéance convenue, l'emprunteur s'engage à rapporter à ses frais l'œuvre empruntée au Service Culture et sport, 12 place de l'Abbaye 6870 Saint-Hubert.

3 - La description de l'œuvre, sa valeur ainsi que la durée du prêt font l'objet d'un contrat spécifique conclu et signé par les deux parties au moment où l'emprunteur vient retirer l'œuvre dans les locaux du Service Culture et sport.

4 - Le prêt est à titre gratuit

5 - Les prêts sont consentis « intuitu personae ». Les utilisations à des fins commerciales de même que toute sous-location ou cession de droit de jouissance sont interdites. Par ailleurs, l'emprunteur ne peut, en aucune manière, photographier ou reproduire une œuvre empruntée.

6 - L'emprunteur s'engage à placer l'œuvre prêtée dans son lieu de résidence mentionné ci-après:

.....
.....

En aucun cas, l'œuvre ne peut être emportée, même temporairement, en dehors de la Province de Luxembourg.

7 - L'emprunteur s'engage à notifier par écrit à la Province de Luxembourg tout changement d'adresse, dans les 15 jours calendrier où il s'est effectué.

8 - La Province de Luxembourg prend en charge l'assurance « tous risques - clou à clou » de l'œuvre empruntée, avec une franchise à charge de l'emprunteur de 125 € en cas de dommage.

9 - L'œuvre est prêtée en bon état. Son emballage, au départ du Service Culture et sport, est assuré par le Service.

10 - L'emprunteur est tenu de vérifier le bon état de l'œuvre qu'il emprunte et de faire constater à la Province de Luxembourg toute dégradation éventuelle. Un état de l'œuvre peut être effectué à la demande de l'emprunteur et consigné par écrit.

L'emprunteur s'engage à jouir de l'œuvre en bon père de famille et à restituer celle-ci en son pristin état et dans son emballage d'origine ou équivalent.

11 - L'emprunteur s'engage à ne pas nettoyer, réparer lui-même ni faire restaurer d'une manière quelconque une œuvre empruntée.

12 - L'emprunteur s'engage à avertir la Province de Luxembourg de tout dégât, perte ou vol d'une œuvre empruntée et ce dans les 48 heures, sous peine d'en être tenu pour personnellement responsable. En cas de vol ou de tout autre délit; il effectuera parallèlement une déposition à la police dont il transmettra copie à la Province de Luxembourg.

13 - Dans l'éventualité où l'emprunteur ne restitue pas l'œuvre avant ou à la date d'expiration de son contrat de prêt, il sera tenu de la perte éventuelle de l'œuvre ou de toute dégradation, même par cas fortuit, ainsi que du vol.

14 - L'emprunteur dispose à tout moment d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles et peut s'opposer, par écrit, au traitement ou à la communication de ces données. Le responsable du traitement de données à caractère personnel est la Province de Luxembourg.

15 - En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les deux parties s'engagent à chercher d'abord une solution à l'amiable. A défaut d'accord, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Luxembourg, seuls compétents en la matière. L'emprunteur déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales et y adhérer.

Signé pour accord, à Saint-Hubert, le

avec la mention manuscrite « lu et approuvé » L'emprunteur,

